



SÉANCE DU 28 AVRIL 2021

DCM20210428/011

Rapport Compte Administratif 2020 –Budget Colosse

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 22 avril 2021.

Que la convocation a été faite le 22 avril 2021.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	41
Représentés :	4
Absents :	0
Total des votes :	45



Le Maire

Joé BEDIER

L'an deux mille vingt-et-un, le vingt-huit avril, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN, 1^{er} Adjoint de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, PEQUIN Jean-Marc, DIJOUX Sabrina, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adelaide, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PRAUD Elodie, PERIANIN-CARPIN Audrey, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, TIPAKA Nadia, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, SOUPRAMANIEN Stéphane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

MM. RAMIN Jean Yannick, SABABADY Marie Josette, SAID Moussa, VIRAPOULLE Jean Paul

ETAIENT ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.

LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20210428/011 - Rapport Compte Administratif 2020 – Budget Colosse

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L.2121-21 relatifs à la désignation d'un président autre que le Maire pour présider le vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,
- Vu l'avis de la Commission des Affaires Générales et Financières en date du 28 avril 2020, présidé par Jean-Marc PEQUIN,
- Vu le Compte de Gestion de l'exercice 2020 dressé par le comptable public,

Le compte administratif du budget du Parc du Colosse présente en section de fonctionnement est excédentaire à 28 K€ en raison d'un montant de dépenses de fonctionnement constaté à 391K€ et d'une participation de la ville de 420 K€.

La section d'investissement présente également un excédent de + 79 K€. Les dépenses d'investissements concernent :

- l'opération d'aménagement du Parc	5 718K€
- Bassin de baignade	1 690K€

Ces dépenses ont été financées par de l'emprunt (1 600 K€) et des subventions d'investissement (6 188K€).

Le résultat global de l'exercice s'élève à 3 017K€ dont 682 K€ de résultat de l'exercice et 2 335K€ de restes à réaliser qui seront repris lors du budget supplémentaire.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Marc PEQUIN 1^{er} adjoint de la commune, à l'unanimité des suffrages exprimés.

Article 1 : Approuve la présentation du compte administratif du budget principal 2020 selon les résultats suivants

	Colosse
Dépenses	391 923,68
Recettes	420 830,38
Résultat de fonctionnement	28 906,70
Dépenses	9 339 416,72
Recettes	9 418 628,72
Résultat d'investissement	79 212,00
Résultat de l'exercice 2020	108 118,70
Résultat reporté 2019	573 945,30
Résultat reporté 2019 budget annexes transférés à la CIREST	
Résultat cumulé de l'exercice	682 064,00
Dépenses	-
Recettes	-
Solde des restes à réaliser en fonctionnement	-
Dépenses	2 492 338,08
Recettes	4 827 391,08
Solde des restes à réaliser en investissement	2 335 053,00
Résultat global de clôture	3 017 117,00

Conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un délai de deux mois.

Pour extrait conforme
Fait à Saint André le

10 MAI 2021



Le Maire

Joé BÉDIER